



**SI VOUS N'AVEZ PAS ENCORE OPTE POUR LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE  
POUR LE REGLEMENT DE VOTRE FACTURE, ceci peut vous concerner :**

## PAIEMENT de votre facture de redevance d'enlèvement des ordures ménagères et tri sélectif

**A RETOURNER DANS SA TOTALITE avec votre règlement, à la TRESORERIE  
de MESLAY DU MAINE**

PAYS DE MESLAY-GREZ

### VOUS AVEZ 2 POSSIBILITES :

- le prélèvement automatique **en 10 mensualités** (de février à novembre de l'année) \*
- le prélèvement automatique **à la date de l'échéance** de la facture \*

**Si vous adhérez :**

#### Option mensualisation :

en JANVIER : vous recevez un échéancier indiquant les dates des dix mensualités dont le règlement sera effectué directement par votre banque ou centre de chèque postal

De FEVRIER à NOVEMBRE : les prélèvements sont effectués le 15 de chaque mois ou le 1<sup>er</sup> jour ouvré suivant

#### Option prélèvement à l'échéance :

Le prélèvement s'effectuera automatiquement à la date d'échéance indiquée sur chacune des 2 factures (\* cocher l'option choisie)

Vous souhaitez changer le compte sur lequel les prélèvements sont effectués :

- ⇒ si vous changez de numéro de compte, d'agence, de succursale ou de centre de chèque postal, ou si vous changez de banque, vous devez remplir une autorisation de prélèvement que vous vous procurerez à la COMMUNAUTE DE COMMUNES et fournir un relevé d'identité bancaire ou postal concernant votre nouveau compte.
- ⇒ Si vous prévenez le service **avant le 15 du mois**, les prélèvements seront effectués sur votre nouveau compte **dès le mois suivant**. Dans le cas contraire, la modification interviendra **un mois plus tard**.

### ECHEANCES IMPAYEES

- ⇒ si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte, son montant augmenté d'une indemnité de rejet (tarif en vigueur) sera automatiquement perçu avec la mensualité suivante.

#### **PENSEZ A APPROVISIONNER VOTRE COMPTE A CHAQUE ECHEANCE**

Au bout de **3 rejets consécutifs**, votre contrat de mensualisation sera résilié pour l'année en cours.

### RENOUVELEMENT du CONTRAT

Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de mensualisation est **automatiquement reconduit** l'année suivante. Vous ne devez établir une nouvelle demande que si vous avez dénoncé le contrat en cours d'année et que vous désirez vous mensualiser à nouveau.

### FIN DE CONTRAT

Si vous voulez renoncer à votre contrat, il suffit d'en informer la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez par simple lettre **avant le 15 du mois en cours**.

A....., le .....  
**SIGNATURE « bon pour acceptation »**

## AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier, si sa situation le permet, les prélèvements présentés par le TRESOR PUBLIC. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez

N° NATIONAL  
D'EMETTEUR  
**495297**

DESIGNATION DU CREANCIER  
**TRESOR PUBLIC**

NOM, PRENOM et ADRESSE DU TITULAIRE DU COMPTE

.....  
.....  
.....

Veuillez indiquer ci-dessous le nom et adresse de votre banque.

.....  
.....  
.....

**DATE :**

**Signature du titulaire du compte à débiter :**

BENEFICIAIRE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE  
MESLAY GREZ  
1 voie de la Guiterrière – B P 16  
53170 MESLAY DU MAINE

NOM, PRENOM et ADRESSE DE L'ABONNE

.....  
.....  
.....

**JOINDRE IMPERATIVEMENT UN RIB ou RIP**